



**SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE
NIPISSING-PARRY SOUND**

<p>Section</p> <p>Transport – Sécurité des élèves</p>	<p>Révisé</p> <p>le 31 juillet 2012</p>
<p>SS – 011 Utilisation de caméras vidéo</p>	
<p>Énoncé général</p>	<p>La discipline à bord d'un autobus scolaire est ultimement une question de sécurité, car la mauvaise conduite d'un élève peut distraire le conducteur ou la conductrice. Puisque la santé et la sécurité des élèves des districts de Nipissing-Parry Sound sont hautement prioritaires en tout temps, les Services de transport scolaire Nipissing-Parry Sound (STSNPS) peuvent utilisés les caméras vidéo à bord des autobus scolaires conformément aux directives ci-incluses et au document connexe « Procédures » (Annexe A).</p>
<p>Procédure opérationnelle</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tout autobus scolaire muni de caméras vidéo doit afficher une enseigne bien en vue, à côté de la caméra, qui avise les passagers que leurs actions et leurs conversations peuvent être enregistrées. 2. Les parents/tuteurs/tutrices et les élèves seront avisés de cette directive et du fait que la vidéosurveillance peut être en usage à bord des autobus, tel que décrit dans Annexe A. 3. Le directeur général ou la directrice générale des STSNPS (ou son remplaçant désignée ou sa remplaçante désignée) détient la discrétion exclusive d'autoriser l'enregistrement par caméra vidéo à bord de tout autobus muni de tels dispositifs. 4. Dans le cadre de la surveillance de la mauvaise conduite de l'élève ou autres incidents spécifiques, les directeurs ou directrices des écoles ou les transporteurs peuvent demander par écrit la mise en oeuvre de l'enregistrement par caméra vidéo sur une ou des route(s) en particulier. 5. On n'exige pas que soit les STSNPS, soit les transporteurs avisent le directeur ou la directrice, l'école, le conducteur ou la conductrice, les parents/tuteurs/tutrices ou les élèves des temps auxquels les caméras vidéo seront en train d'enregistrer. 6. Tout enregistrement sera gardé en lieu sûr pour une durée de temps limitée et sera accessible seulement au personnel autorisé; les particularités au sujet de l'entreposage, de la conservation et de l'accès sont précisées dans Annexe A. 7. Les parents/tuteurs/tutrices et les élèves peuvent recevoir un aperçu par écrit d'un enregistrement, à la suite d'une



SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

	<p>demande par écrit à cet effet. Ils ou elles peuvent visionner un enregistrement s'ils ou elles sont les seuls sujets ou autrement, tel qu'il est prescrit par les lois et précisé dans Annexe A.</p> <p>8. Les exceptions aux directives ci-inclues et à celles présentées dans le document connexe « Procédures » sont à la discrétion du directeur ou de la directrice de l'éducation en question (ou son remplaçant désigné ou sa remplaçante désignée), et les STSNPS doivent être avisés par écrit de toute exception de la sorte.</p>
--	--